

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par le soussigné que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le **14 mai 2024 à 19 h 30**, quatre (4) demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme seront entendues, savoir :

#### DEMANDE 2024-00042

- Immeuble** : Lot 4 746 158 du Cadastre du Québec  
(60, rue Gaston-Dumoulin)
- Zone** : I-574
- Nature** : Agrandissement d'un bâtiment commercial (rapport bâti/terrain et marge arrière)
- Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de **PERMETTRE pour l'agrandissement du bâtiment principal** :
- **Un rapport bâti/terrain de 0,47**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone I-574, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, un rapport bâti/terrain maximal de 0,40 est prescrit;
  - **Une marge arrière de 7,80 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone I-574, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, une marge arrière minimale de 9 mètres est prescrite.

#### DEMANDE 2024-00038

- Immeuble** : Lot 2 321 500 du Cadastre du Québec  
(57, rue Raymond-Lapalice)
- Zone** : H-628
- Nature** : Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée (marges latérales totales)
- Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de **PERMETTRE, pour l'agrandissement du bâtiment principal, des marges latérales totales de 4 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-628, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, des marges latérales minimales de 5 mètres sont prescrites.

#### DEMANDE 2024-00044

- Immeuble** : Lot 2 743 493 du Cadastre du Québec  
(17, rue des Tangaras)
- Zone** : H-121
- Nature** : Habitation unifamiliale isolée existante (marges latérales totales)
- Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de **PERMETTRE, pour le bâtiment principal, des marges latérales totales de 4,60 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-121, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, des marges latérales totales minimales de 5,5 mètres sont prescrites.

## **DEMANDE 2024-00039**

- Immeuble** : Lot 2 321 851 du Cadastre du Québec  
(36, rue Yvon-Cousineau)
- Zone** : H-628
- Nature** : Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée (marge latérale et marges latérales totales)
- Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de **PERMETTRE, pour l'agrandissement du bâtiment principal, une marge latérale minimale de 1,55 mètre et des marges latérales totales de 3,55 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-628, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, une marge latérale minimale de 2 mètres et des marges latérales totales de 5 mètres sont prescrites.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Blainville,  
ce 23 avril 2024

**PATRICK ST-AMOUR, avocat**  
Greffier